







ACTIONS À POSER

PAR LE MÉDECIN DE PREMIÈRE LIGNE QUI PREND SA RETRAITE

	ACTIONS	MOTIFS	 FAIT	 NON-APPLICABLE
1	Déterminer une date de départ	Nécessaire pour établir un plan d'action, structurer vos démarches dans le temps, donner les avis requis et assurer le respect de vos obligations à l'égard de vos patients.		
2	Donner un préavis de départ à votre établissement	Un préavis d'au moins de 60 jours est requis par la Loi sur les services de santé et services sociaux pour le médecin qui veut cesser d'exercer en établissement. Ce délai est toutefois minimal et, lorsque les circonstances le permettent, le médecin de première ligne doit prévoir un délai plus long pour s'acquitter de l'ensemble de ses obligations avant de cesser de suivre ses patients.		
3	Aviser vos collègues	<p>Plusieurs médecins ont des ententes de groupe qui prévoient des modalités entourant les arrivées et les départs d'un médecin au sein d'un groupe. Assurez-vous d'en revoir le contenu avant de prendre vos décisions.</p> <p>Le départ d'un médecin peut avoir des répercussions sur ses collègues. Vous devez donc les aviser pour leur permettre de se préparer également. Ils seront des partenaires essentiels d'une bonne gestion de cette transition.</p>		
4	Donner un préavis de départ à vos patients	<p>Le médecin a l'obligation de donner un préavis d'un délai raisonnable (prévoir quelques mois) avant de cesser de suivre un ou plusieurs patients.</p> <p>Voir les tableaux sur les obligations déontologiques du médecin et le contenu de l'avis aux patients pour plus d'infos.</p>		
5	Aviser la RAMQ de votre retraite à venir	Vous devez informer la RAMQ, par lettre, de la date de votre retraite dès qu'elle sera déterminée. La RAMQ aura besoin de temps pour gérer votre dossier (ex. bilan des avantages sociaux du médecin rémunéré à honoraires fixes, prime d'éloignement ou d'isolement, etc.).		




ACTIONS À POSER

PAR LE MÉDECIN DE PREMIÈRE LIGNE QUI PREND SA RETRAITE

	ACTIONS	MOTIFS	 FAIT	 NON-APPLICABLE
6	Informez le chef du DRMG de votre CISSS ou CIUSSS	Cet avis permettra au DRMG de tenir compte de l'impact de votre départ sur les effectifs en première ligne dans votre région et de s'adapter pour faire face aux besoins présents et à venir.		
7	Informez le coordonnateur médical local du guichet d'accès	Cet avis évitera que le coordonnateur médical local du GACO soit pris par surprise lorsque vos patients feront une demande d'inscription au GAMF. Il saura que des efforts seront à faire pour aider vos patients à se trouver un nouveau médecin de famille.		
8	Demandez à la RAMQ de rendre vos patients « admissibles » aux modalités de prise en charge des patients orphelins (GAMF)	<p>Cette possibilité s'offre au médecin qui prendra sa retraite à l'intérieur des deux (2) prochaines années pour favoriser la prise en charge de ces patients d'ici sa retraite ou par la suite.</p> <p>Vous devez pour ce faire compléter le formulaire Admissibilité de ma clientèle aux modalités relatives à la prise en charge d'un patient sans médecin de famille (4205) et le transmettre à la RAMQ.</p> <p>Sur réception de votre formulaire, la RAMQ ajoutera un indicateur rattaché à vos patients dans le registre des inscriptions de la RAMQ. Cette étape est nécessaire pour permettre ensuite à vos patients de s'inscrire eux-mêmes au GAMF. Les patients resteront inscrits à votre nom jusqu'à leur prise en charge par un autre médecin, ou à défaut, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de votre retraite.</p> <p>Cette démarche ne vous empêche aucunement de procéder à des transferts en blocs, si cela devient possible.</p> <p>Vous n'avez donc aucune raison de désinscrire vos patients pour favoriser leur prise en charge avant le jour J de votre retraite.</p>		
9	Invitez vos patients à s'inscrire au GAMF	<p>Cette étape est incontournable car cette inscription n'est pas automatique.</p> <p>Avec les listes d'attentes au GAMF, le plus vite les patients s'inscrivent, le plus ils maximisent leurs chances d'avoir un nouveau médecin d'ici votre départ. Une inscription au GAMF ne modifiera pas l'inscription du patient à votre nom si vous avez préalablement transmis le formulaire 4205 à la RAMQ.</p>		




ACTIONS À POSER

PAR LE MÉDECIN DE PREMIÈRE LIGNE QUI PREND SA RETRAITE

	ACTIONS	MOTIFS	 FAIT	 NON-APPLICABLE
10	Aider vos patients à se trouver un nouveau médecin de famille	<p>Vous devez fournir les meilleurs efforts pour aider vos patients à trouver un nouveau médecin de famille.</p> <p>Commencer par demander aux collègues de votre clinique puis à ceux de votre RLS s'ils sont prêts à prendre des nouveaux patients. Dans l'affirmative, procéder à des transferts de blocs (lettre d'entente 304) lorsque possible.</p> <p>À défaut, procéder à des transferts au cas par cas avec le consentement de vos patients.</p>		
11	Maintenir les suivis de vos patients tout en préparant votre départ	<p>Les responsabilités du médecin face au suivi de ses patients demeurent entières jusqu'à ce qu'un autre médecin en accepte la responsabilité.</p> <p>Pour préparer son départ, le médecin devrait revoir ses patients vulnérables et tous ceux qui ont des suivis actifs. En faisant une mise à jour de ces cas, le médecin pourra notamment faire les renouvellements des prescriptions et prendre toute autre mesure facilitant la transition à venir.</p> <p>Pour tous les patients vulnérables à risque d'être orphelins, le médecin devrait vérifier si ses collègues peuvent les voir au besoin, minimalement en sans rendez-vous, et à défaut, identifier tous les autres lieux possibles de consultation.</p> <p>Le médecin devra ensuite informer ses patients des modalités mises en place pour recevoir des soins en l'absence de prise en charge par un autre médecin.</p>		
12	Convenir une entente avec un médecin (ou plus d'un) pour assurer la continuité des investigations en cours après votre départ	<p>L'objectif est d'assurer le suivi des résultats de vos requêtes d'analyses de laboratoire, d'imagerie diagnostique et autres pour assurer la continuité des suivis et l'absence de préjudice à vos patients après votre départ.</p>		




ACTIONS À POSER

PAR LE MÉDECIN DE PREMIÈRE LIGNE QUI PREND SA RETRAITE

	ACTIONS	MOTIFS	 FAIT	 NON-APPLICABLE
13	Prendre les mesures appropriées concernant les dossiers médicaux de vos patients	<p>Le médecin de cabinet doit s'entendre avec ses collègues sur la détention et la conservation des dossiers médicaux de ses patients, papiers et électroniques et s'assurer que les patients sauront où s'adresser pour obtenir une copie de leur dossier.</p> <p>Il doit convenir une entente concernant la cession de ces dossiers et transmettre le nom d'un cessionnaire ou d'un gardien provisoire au secrétaire du CMQ (voir le site du CMQ)</p> <p>Le Collège des médecins recommande de conserver un accès aux DME de ses patients (en mode visualisation) pendant quelques mois suite son départ. Il faut donc prendre les arrangements requis avec le responsable des accès dans votre clinique et avec votre fournisseur de DME.</p>		
14	Aviser les pharmaciens	<p>Il faut informer les pharmaciens de votre retraite afin qu'ils cessent de vous transmettre des demandes de renouvellement de prescriptions de médicaments après votre départ.</p> <p>Une façon simple est d'aviser sur votre dernière prescription qu'après une certaine date vous aurez cessé votre pratique.</p>		
15	Assurez-vous que votre chef de GMF a avisé le comité paritaire de votre départ	Le médecin responsable du GMF achemine le formulaire de la FMOQ « Arrivée – Départ Médecin GMF » au comité paritaire à l'adresse suivante : comiteparitaire-gmf@fmoq.org .		
16	Finaliser le statut de votre dossier et celui de vos patients avec la RAMQ avant le jour J	<p>Avant votre départ, assurez-vous que la RAMQ a la bonne adresse de correspondance et demandez-lui, si vous n'avez pas l'intention de le faire vous-même, de mettre fin aux inscriptions des patients encore inscrits à votre nom à compter de la date d'entrée en vigueur de votre retraite.</p> <p>Finalement, n'oubliez pas de demander la fermeture de votre compte personnel ou votre retrait des comptes administratifs dont vous êtes parti. Réf : Site RAMQ</p>		

ACTIONS À POSER

PAR LE MÉDECIN DE PREMIÈRE LIGNE QUI PREND SA RETRAITE

	ACTIONS	MOTIFS	 FAIT	 NON- APPLICABLE
17	Aviser le Collège des médecins	Le médecin doit aviser le secrétaire du CMQ de la date prévue, au plus tard 30 jours avant cette date.		
18	Aviser votre assureur de responsabilité	Le médecin doit communiquer avec son assureur de responsabilité professionnelle et tout autre assureur de responsabilité civile pour ses activités en clinique médicale. Voir notamment les recommandations de l'ACPM		
19	Aviser la FMOQ	Finalement, n'oubliez pas d'aviser votre fédération!		

Direction de la Planification et Régionalisation

FMOQ

27 novembre 2020